



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 063/2024
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1et L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public,
VU la demande présentée par M. [REDACTED] en date du 20 mars 2024 qui souhaite stationner une benne en occupant temporairement le domaine public au droit du 3 chemin du Kayser du 5 au 9 avril 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du vendredi 5 avril 2024 8h00 au mardi 9 avril 2024 8h00, M. [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public au droit du 3 chemin du Kayser en y stationnant une benne.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier ;
- La circulation restera possible. L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules ;
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place avec une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner la benne.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5. M. [REDACTED] occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers

Article 6. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 7. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. [REDACTED], demandeur.

Fait à BUHL, le 26 mars 2024

Le Maire



Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 27 MARS 2024